

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant inscription de substances actives aux annexes de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides (3305MCH).**

*Saisine : Ministre de la Santé (11 janvier 2008)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale les directives suivantes :

- directive 2007/69/CE de la Commission du 29 novembre 2007 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la diféthialone en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive,
- directive 2007/70/CE de la Commission du 29 novembre 2007 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du dioxyde de carbone en tant que substance active à l'annexe I A de ladite directive.

La Chambre de Commerce constate que les auteurs ont indiqué dans le texte du projet de règlement grand-ducal sous rubrique la référence de la publication de la directive 98/8/CE au Journal Officiel des Communautés Européennes. Par ailleurs, le projet de règlement grand-ducal sous rubrique est accompagné des annexes mentionnées. La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler, l'exposé des motifs ayant très bien décrit les tenants et aboutissants de la présente transposition.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA